

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 4 (1866)
Heft: 42

Artikel: Le jour du Jeûne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-178931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les Samedis

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*):

Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.

Tarif pour les annonces: 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Le jour du Jeûne.

Nous voici revenus à la solennité périodique du Jeûne fédéral.

Si une année est capable de nous faire réfléchir, c'est bien celle-ci. Tout autour de nous l'agitation, la guerre et jusqu'aux fléaux de la nature. Au devant de nous, un avenir incertain et menaçant.

Il est bon qu'en cet état de choses on ait au moins un jour pour réfléchir sérieusement à tous les vrais biens qu'on a dédaignés et à tous les faux biens, entreprises, spéculations après lesquels on court avec tant d'ardeur.

La force pour lutter ne se trouve ni en nous, ni autour de nous, et le peuple suisse va se réunir en une seule pensée pour la demander à Celui qui la donne. Sous ce point de vue, il y a quelque chose de particulièrement touchant et solennel dans un jour de Jeûne fédéral.

Nous avions déjà un jour de Jeûne cantonal; nous l'avons seulement transposé et appelé autrement. Il nous est venu, ainsi que la Réformation, de la Suisse allemande où l'on a le *Erntensonntag*, dimanche des récoltes, dans lequel on remercie l'Etre suprême pour les produits de la terre. Le peuple vaudois célébrait ce jour-là avec une dévotion particulière. Dès 8 heures du matin commençait dans les temples la lecture de la Bible, alternant avec les sermons et le chant du psaume LI; aucun ménage ne dinait avant quatre heures de l'après-midi; chaque famille était représentée à l'église, durant toute la journée; on se relevait l'un l'autre, et ces intervalles étaient consacrés à de modestes repas dont le gâteau faisait les frais; c'était le seul mets qu'on se permettait ce jour-là pendant le culte, qui commençait à huit heures du matin et se continuait jusqu'à quatre heures, sans interruption.

Dans le Pays-d'Enhaut, notamment à Rossinières, le peuple allait encore plus loin; après le culte il se réunissait sur la terrasse de l'église, pour y chanter des psaumes jusqu'à la nuit.

A Lausanne, chacun rentrait chez soi pour passer le reste de la journée en famille.

La clôture des cafés n'était point une formalité extérieure et illusoire.

De nos jours... mais disons-le cependant, le canton de Vaud est, parmi les cantons de la Suisse, un de ceux qui mettent encore quelque sérieux au Jeûne fédéral. Ailleurs, les trains ne suffisent pas pour transporter tous ceux qui vont au loin chercher les plaisirs qui

leur sont interdits chez eux. Il faut des trains supplémentaires.

L'obligation imposée par la loi sur le Jeûne, à laquelle on se soumet pendant assez longtemps, semble n'avoir d'autre influence aujourd'hui que celle de déplaire et même d'irriter la population. Ce n'est plus l'élan spontané du cœur, c'est un culte commandé et réglementé. Nous ne sommes plus au temps où les dames allaient à l'église avec des pastilles de menthe et un flacon d'eau de Cologne pour mieux résister aux émotions et aux maux de nerfs; nous ne sommes plus au temps où les pasteurs disaient dans leur sermon du Jeûne les vérités les plus dures aux magistrats et au peuple.

Il y a sans doute dans ces souvenirs, dans ces bonnes vieilles habitudes qui disparaissent chaque jour, beaucoup de choses à regretter; mais il faut nécessairement faire de grandes concessions à la marche des événements et surtout à la liberté de conscience, dans tout ce qui concerne la pratique des devoirs religieux.

J. Z.

Origine de la paroisse catholique de Lausanne.

Le culte catholique, proscriit à Lausanne en 1536, par les Bernois, n'a pu être célébré de nouveau dans cette ville que deux cent cinquante ans plus tard. Plusieurs prêtres, réfugiés dans cette ville pendant la Révolution française, disaient des messes à huis-clos, dans quelques chapelles domestiques.

Une de ces chapelles avait été fondée par les soins d'une pieuse dame, d'origine allemande, qui était venue de Nancy se fixer à Lausanne, en 1794. Elle portait le titre de baronne d'Olcah (ou d'Holca), nom supposé sous lequel elle cachait, disait-on, une illustre naissance⁴. Cette dame conserva toujours le plus strict *incognito*, et crainte de le trahir, elle jeta au feu tous les papiers qui auraient pu la faire connaître. Elle fut constamment la bienfaitrice des pauvres et particulièrement des prêtres exilés.

La liberté religieuse qui avait fait quelques progrès ensuite des événements politiques, et l'estime générale que la baronne d'Olcah s'était conciliée par ses bienfaits, lui permirent insensiblement de rendre publique la chapelle qu'elle avait fondée.

⁴ L'ecclésiastique qui prononça son oraison funèbre la qualifia de princesse.